

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 1^{er} octobre 2014, à 19h00 à la Maison du Citoyen située au 52, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

Sont présents :

Mme Rita Deschênes, conseillère
M. Robert Morais, conseiller
Mme Heidi Bellerive, conseillère
M. Louis Frappier, conseiller

Sont absents :

M. Sébastien Houle, conseiller
Mme Charline Plante, conseillère

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire monsieur Réjean Audet. La directrice générale, secrétaire-trésorière est aussi présente. Il y a ouverture de la séance par monsieur le maire.

Les avis de convocation à la séance extraordinaire ont été régulièrement transmis à tous les membres du conseil et ce, dans le délai prévu par la loi.

Cette séance est convoquée par monsieur Réjean Audet, maire, pour le sujet suivant :

- Vidange des fosses septiques

RÉS. 2014-10-274 DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR APPEL D'OFFRES SUR
INVITATION POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES
POUR UNE PARTIE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à une demande de soumissions sur invitation pour la vidange des fosses septiques;

ATTENDU QUE cette compétence en matière de gestion, traitement et élimination des boues de fosses septiques et de station d'épuration relève de la MRC de Maskinongé (Résolution 272/10/98) mais que la Régie de gestion des matières résiduelles qui coordonne ce service intermunicipal pour les municipalités locales nous a avisé par écrit qu'il ne sera pas en mesure de procéder à la vidange des fosses septiques planifiées à Saint-Élie-de-Caxton en 2014;

ATTENDU QUE la MRC a adopté un plan de gestion des boues présenté par la Régie;

ATTENDU QUE, suivant les pouvoirs conférés par le Code municipal, la MRC a adopté, le 12 avril 2006, le Règlement 185-06 ayant pour objet de règlement la vidange des fosses septiques tel que permis par la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* mentionne à l'article 95 que les employés des municipalités, ou les personnes qu'elles autorisent, à entrer dans ou circuler sur tout immeuble, à toute heure raisonnable, pour y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de leurs compétences;

ATTENDU QUE selon le Règlement 185-06, la fréquence périodique des installations septiques est obligatoire selon le chapitre Q-2, r. 22 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE selon l'article 936 du *Code municipal*, il est nécessaire de procéder à une demande de soumissions sur invitation pour un minimum de deux soumissionnaires car cela représente un contrat entre 25000\$ et de moins de 100000\$ pour la vidange des fosses septiques;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Louis Frappier appuyé par monsieur Robert Morais et résolu à l'unanimité :

D'autoriser Mme Isabelle Bournival, directrice générale, secrétaire-trésorière, à procéder à la demande de soumissions sur invitation auprès des entrepreneurs, à partir du devis préparé par Mme Anne-Claude Hébert-Moreau, responsable de la réglementation et de l'urbanisme.

Adopté

Période de questions :

Une question est posée sur la vidange des fosses septiques planifiées.

RÉS. 2014-10-275 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Heidi Bellerive appuyée par madame Rita Deschênes, il est résolu à l'unanimité la clôture de la séance à 19H10.

Adoptée

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire a soumis ces résolutions au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de ces résolutions.

Je, Réjean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Isabelle Bournival
Dir. Générale Sec-trésorière

Réjean Audet, maire